

11ème CONCOURS MONDIAL DE PROCÈS SIMULÉ DE DROITS DE L'HOMME NELSON MANDELA

15-19 juillet 2019 GENÈVE, SUISSE

Règlement du concours

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Concours Mondial « Nelson Mandela » de procès simulé de droits de l'homme est organisé par le *Centre for Human Rights, Faculty of Law, University of Pretoria (Centre)*, *l'Academy on Human Rights and humanitarian Law, American University, Washington College of Law (The Academy)* et le Service du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies au HCDH (SCDH).

Le 11e Concours mondial « Nelson Mandela » de procès simulé des droits de l'homme se tiendra au Palais des Nations à Genève, en Suisse, du 15 au 19 juillet 2019. La participation au procès simulé est ouverte aux étudiants de toutes les universités du monde.

Chaque université du monde est invitée à inscrire une équipe de deux (2) étudiants de premier cycle ou de niveau master dans n'importe quelle discipline universitaire. Les étudiants ne sont pas tenus d'avoir reçu leur diplôme de fin d'études le dernier jour du Concours pour y participer. Dans la mesure du possible, la composition de l'équipe doit refléter la diversité des sexes/genres. Les élèves sont tenus de plaider dans une affaire hypothétique comme s'ils comparaissaient devant un tribunal régional des droits de l'homme, et de le faire sur la base du droit international (y compris régional) des droits de l'homme.

L'autorité administrative du concours incombe au Comité Directeur (*Steering Committee*), qui est composé de représentants du *Centre*, *the Academy* et du SCDH.

1.1 Lieu du Concours

Les épreuves préliminaires, les quarts de finale, les demi-finales et les finales - les épreuves orales - du Concours se déroulent au siège de l'ONU à Genève, en Suisse.

1.2 Langues

Le concours se déroule en anglais, français et espagnol.

1.3 Composition des jurys

Les jurys des épreuves préliminaires, des quarts de finale et des demi-finales du Concours sont composés de juristes des différentes missions permanentes à Genève, des ONG, des universitaires, des fonctionnaires du SCDH et du HCDH, ainsi que d'autres experts invités par le Comité Directeur. Au dernier tour, les jurys sont des experts reconnus en droit international et en droits de l'homme, y compris des juges de tribunaux internationaux, tels que composés par le Comité directeur.

1.4 Programme officiel du Concours

Le Comité Directeur publie un programme officiel, indiquant l'heure et le lieu des événements de la session, au début du Concours.

1.5 Cas hypothétique à plaider

Le Comité directeur publie un cas fictif (la problématique) à débattre et le met à la disposition des participants en avance.

1.6 Sélection des équipes pour les tours préliminaires

Les équipes soumettent les arguments juridiques (mémoires) dans le format prescrit (voir Annexe A), qui seront évalués par des experts. Les dix (10) meilleures équipes de chacune des cinq (5) régions de l'ONU, sélectionnées sur la base des notes attribuées pour les mémoires (voir Annexe B), et guidées par la proportion des différentes langues des mémoires évalués, seront qualifiées pour les épreuves préliminaires.

Le Comité directeur se réserve le droit de sélectionner moins de 10 équipes d'une région particulière si moins de 10 équipes de cette région obtiennent 50 % ou plus aux arguments juridiques (mémoires) soumis. Le Comité directeur peut exceptionnellement inviter plus de 10 équipes par région, en gardant à l'esprit la nécessité de maintenir un équilibre géographique. Le Comité directeur peut, par exemple, inviter les équipes gagnantes des concours régionaux de procès simulés en matière de droits de l'homme suivants à participer au Concours, en plus ou dans le cadre des 50 équipes identifiées par la soumission d'arguments juridiques (mémoires): le Concours africain de procès simulés en matière de droits de l'homme; le Concours européen de procès simulés de droits de l'homme; et le Concours interaméricain de procès simulés de droits de l'homme de l'*Academy*.

1.7 Épreuves préliminaires (épreuves oraux)

Les équipes sélectionnées, tel qu'indiqué au point 1.6 ci-dessus, sont invitées à participer aux épreuves préliminaires à Genève. Il n'est pas nécessaire de rédiger un argument juridique (mémoire) pour les épreuves orales. Un tirage au sort est effectué avant les épreuves préliminaires afin de déterminer quelles équipes se mesureront les unes contre les autres, et quelle équipe sera dans quel camp de l'argumentation au cours d'une épreuve particulière.

Les épreuves préliminaires se déroulent séparément en anglais, français et espagnol, sans interprétation.

1.8 Quarts de finale

Huit des équipes participants dans les épreuves préliminaires se qualifieront pour les quarts de finale. Les équipes ayant obtenu les meilleurs scores lors des épreuves préliminaires en anglais, français et espagnol se qualifient automatiquement pour les quarts de finale. Si plus de six équipes ont participé aux épreuves préliminaires dans une langue donnée, l'équipe ayant obtenu le deuxième meilleur score lors des épreuves préliminaires dans cette langue sera également qualifiée pour les quarts de finale. Les autres équipes qualifiées pour les quarts de finale seront déterminées proportionnellement au nombre d'équipes participant aux épreuves préliminaires dans chacune des trois langues. La langue dans laquelle les mémoires ont été soumis au début du concours détermine le groupe linguistique auquel appartient une équipe. Un tirage au sort est effectué avant les quarts de finale pour déterminer quelles équipes s'affrontent, et quelle équipe apparaît pour quel camp du plaidoyer au cours

d'une épreuve donnée. Au besoin, les débats des quarts de finale sont interprétés en anglais, français et espagnol.

1.9 Demi-finales

L'équipe gagnante de chacun des quatre quarts de finale se qualifie pour les demi-finales. Un tirage au sort est effectué avant les demi-finales afin de déterminer quelles équipes se présentent les unes contre les autres, et quelle équipe apparaît de quel côté du plaidoyer lors d'une épreuve particulière. Tout le déroulement de la demi-finale est interprété en anglais, français et espagnol.

1.10 Épreuve final

Les vainqueurs des deux demi-finales se qualifient pour l'épreuve finale du Concours. Un tirage au sort est effectué avant l'épreuve finale afin de déterminer quelle équipe apparaît de quel côté du plaidoyer lors de l'épreuve finale. Toute la procédure de l'épreuve finale est interprétée en anglais, français et espagnol.

1.11 Site web du concours

La documentation officielle et les autres informations pratiques nécessaires pour la préparation des équipes sont disponibles sur le site Internet du Concours mondial « Nelson Mandela » de procès simulé de droits de l'Homme: <http://www.chr.up.ac.za/nelson-mandela-world-moot-2018>

2. ASSISTANCE

L'aide fournie à une équipe dans la préparation de son dossier, y compris l'aide des représentants du corps professoral, doit se limiter à une discussion générale du sujet, à des suggestions quant aux recherches à effectuer, ainsi qu'à la prise de décisions stratégiques.

La présentation doit essentiellement être l'œuvre originale des étudiants participants. Seuls les deux (2) membres de l'équipe peuvent rédiger l'argument juridique (mémoire) avec l'aide d'un représentant de la faculté, comme décrit ci-dessus.

3. SÉLECTION DES ÉQUIPES

3.1 Une seule équipe par université peut participer au Concours. Une équipe se compose uniquement de deux étudiants de la même université.

3.2 La même équipe ne peut représenter l'Université pendant plus d'un an. Un étudiant ne peut participer au Concours plus de deux fois.

3.3 Dans la mesure du possible, la composition des équipes doit refléter la diversité des genres/sexes.

3.4 Les membres de l'équipe doivent être choisis selon une méthode démocratique et transparente approuvée par l'autorité responsable de chaque université.

3.5 Pour les besoins du Concours, une annonce faite à un membre de l'équipe constitue une annonce pour les deux membres de l'équipe.

3.6 Les équipes qui ne peuvent se rendre à Genève sur invitation seront disqualifiées et, si possible, remplacées. Les équipes doivent informer les organisateurs dès que possible s'il est possible qu'elles n'assistent pas aux épreuves préliminaires.

4. ARGUMENTS JURIDIQUES (MÉMOIRES)

Chaque équipe souhaitant se qualifier pour les épreuves préliminaires doit préparer des mémoires pour la partie requérante et la partie défenderesse. Ces mémoires doivent être envoyés par courriel à eduardo.kapapelo@up.ac.za avec ana.khautonian@up.ac.za en copie au plus tard le 25 avril 2019, à 23 h 59, heure standard d'Afrique du Sud (SAST).

La soumission doit se faire en un seul courriel, avec le mémoire de la partie requérante et celui de la partie défenderesse, joints en fichiers séparés intitulés "Partie Requérante" et "Partie Défenderesse" (Veuillez utiliser le nom de votre université comme objet du courriel).

Dans des circonstances exceptionnelles, les équipes peuvent soumettre les arguments juridiques (mémoires) à une date limite antérieure, mais au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la règle 4.

4.1 Formatage du mémoire

Chaque mémoire doit être constitué d'un seul document composé des parties suivantes dans le même ordre que celui indiqué ci-dessous:

- a) Une page de couverture standard, dont le style et le contenu sont identiques à ceux de l'appendice A. La page de couverture ne doit pas porter de marque permettant d'identifier l'équipe, telle que le nom de l'université, du pays ou des membres de l'équipe.
- b) Une table des matières.
- c) Un tableau des sources
- d) Un bref résumé des faits.
- e) Un résumé des arguments, ne dépassant pas 350 mots.
- f) Plaidoiries
- g) Le mémoire proprement dit ne doit pas dépasser 3'000 mots (y compris les notes de bas de page, mais le résumé et le tableau des sources sont exclus du compte). Indiquez le nombre de mots à la dernière page.

Le format devrait être le suivant :

Espacement: Double interligne
Format: Dactylographié
Marges: Haut: 2cm; Bas: 2cm; Gauche: 2cm; Droite: 2cm
Police de caractères: Arial 12

Le non-respect des conditions prescrites peut entraîner des pénalités.

4.2 Soumission des arguments juridiques (mémoires)

Les mémoires (un pour la partie requérante et un pour la partie défenderesse) doivent être soumis électroniquement en format PDF aux organisateurs au plus tard le 25 avril 2019. Les deux mémoires (partie requérante et partie défenderesse) doivent être deux pièces jointes

distinctes dans le même courriel, avec le nom de l'université comme objet.

Les mémoires reçus par fax ou par la poste ne seront pas pris en considération.

Les équipes qui n'auront pas remis leurs mémoires aux organisateurs avant la date limite seront disqualifiées.

Le Comité directeur ne peut pas fournir d'ordinateurs ou de photocopieurs aux participants pendant le concours.

4.3 Evaluation des arguments juridiques (mémoires)

Des experts indépendants évaluent et notent les mémoires. Les noms des universités auxquelles appartiennent ces mémoires ne sont pas communiqués aux experts indépendants.

4.4 Révision des arguments juridiques (mémoires)

Les équipes utilisant les fonctions de Microsoft Word (y compris "Suivi des modifications", "Commentaires" et "Référencement croisé") doivent utiliser ces fonctions correctement. Un Mémoire avec des changements suivis qui n'ont pas été acceptés, des commentaires qui n'ont pas été supprimés ou des renvois incomplets, est passible d'une pénalité.

4.5 Meilleurs arguments juridiques (mémoires)

L'équipe ayant les meilleurs mémoires est annoncée à la fin du concours lors de la cérémonie de remise des prix.

5. PLAIDOIRIES ORALES

\

5.1 Procédure générale - Épreuves préliminaire, quart de finale, demi-finale et finale

L'ordre des plaidoiries à chaque épreuve orale et à tous les niveaux du concours est le suivant: équipe de la partie requérante, équipe de la partie défenderesse, réfutation par l'équipe de la partie requérante. Les deux membres de l'équipe doivent agir en tant qu'orateurs pendant toute session, y compris pendant les demi-finales et les finales. Aucune équipe ne peut plaider pendant plus de 30 minutes (y compris la réfutation) pendant les épreuves préliminaires, demi-finales et finales. Un orateur ne peut utiliser plus de 20 minutes pendant les épreuves préliminaires, demi-finales ou finales.

5.2 Réfutation

La réfutation ne peut excéder 5 minutes. Seul le requérant a la possibilité de réfuter. Par courtoisie envers les juges, les équipes doivent réserver du temps pour la réfutation au début de leur plaidoirie. Un seul orateur peut présenter la réfutation, mais les participants n'ont pas à indiquer à l'avance quel orateur le fera. La réfutation du requérant se limite à la portée des plaidoiries du défendeur.

5.3 Séance *Ex Parte*

Lorsqu'une équipe n'arrive pas pour une séance prévue, le Comité directeur, après avoir

attendu 10 minutes, peut annoncer une nouvelle équipe contre laquelle l'autre équipe plaidera, ou permettre que le tour se déroule *ex parte*. Dans une procédure *ex parte*, l'équipe présente ses arguments oraux et est notée par les juges. Dans ce cas, l'équipe qui ne se présente pas à la séance programmée perd tous les points de la manche. Toutefois, si un motif valable est invoqué, le Comité directeur peut organiser un tour supplémentaire pour l'équipe absente plus tard au cours du concours, si le temps et les conditions administratives le permettent. Le Comité directeur peut également, à sa discrétion, décider qu'une session *ex parte* aura lieu lorsque des circonstances particulières l'exigent, telles que des difficultés d'interprétation.

5.4 Repérage

Un membre d'une équipe ne peut assister à une manche de pré-finale ou consulter les mémoires d'une autre équipe à moins qu'il ne participe lui-même à cette manche. Les équipes qui enfreignent cette règle peuvent être disqualifiées. Toutes les épreuves seront ouvertes au public.

Aucun enregistrement audio ou vidéo des plaidoiries orales n'est autorisé, sauf lors de la manche finale, sans l'autorisation préalable de l'ensemble du jury, des deux équipes participantes, des organisateurs et du comité directeur. En aucun cas, les équipes participantes ne sont autorisées à visionner ou à écouter une bande vidéo ou audio avant la fin du concours au cours duquel la plaidoirie enregistrée s'est tenue.

Le Comité directeur peut enregistrer n'importe quelle partie du Concours à des fins de promotion et de formation sans rémunérer les participants. Les participants s'engagent à cela en s'inscrivant au Concours.

5.5 Communication orale et écrite

Aucune communication orale ou écrite ne peut avoir lieu entre les membres d'une équipe et les spectateurs ou toute autre personne non impliquée dans le cas pendant une manche.

5.6 Absence de la salle d'audience

Les membres de l'équipe peuvent quitter la salle d'audience pendant une séance à laquelle ils participent uniquement pour aller aux toilettes ou pour des raisons médicales.

5.7 Meilleur orateur

Les meilleurs orateurs des épreuves préliminaires, jugés et évalués sur la base des points indiqués pour la plaidoirie orale sur les feuilles de notation, seront annoncés à la fin du Concours lors de la cérémonie de remise des prix.

5.8 Épreuves préliminaire, quart de finale, demi-finale et finale

Lors des épreuves préliminaires, des quarts de finale, des demi-finales et des finales, les équipes seront notées exclusivement sur leurs plaidoiries.

6 CONFIDENTIALITÉ DE L'IDENTITÉ DE L'ÉQUIPE

Chaque équipe se voit attribuer un numéro au début du Concours et n'est identifiée que par

ce numéro pendant toute la durée du concours, afin de garantir l'anonymat.

7 INTERPRÉTATION DES RÈGLES

Ces Règles sont interprétées par le Comité directeur. Toute question qui n'est pas expressément prévue dans les présentes règles relève de la seule discrétion du Comité directeur.

Le Comité d'Organisation peut, à tout moment au cours du Concours, adopter des règles supplémentaires, des modifications ou d'autres mesures pour assurer le bon déroulement du Concours. Ces règles, modifications ou mesures doivent être cohérentes avec le but et l'objectif du Concours.

8 CLARIFICATION DU CAS

Les participants peuvent demander par écrit des éclaircissements sur des points du cas qui sont manifestement imprécis et qui doivent être clarifiés afin que les participants puissent développer leurs arguments.

Les demandes d'éclaircissements doivent parvenir au Comité directeur au plus tard le 12 février 2019 à 23 h 59, heure standard d'Afrique du Sud (SAST). Les clarifications seront mises à la disposition de tous les participants au plus tard le 26 février 2019. Il incombe à chaque équipe d'établir, avant le Concours, s'il y a eu une telle clarification ou modification.

9 DISQUALIFICATIONS ET PÉNALITÉS

9.1 Procédure

Le Comité directeur a le pouvoir de disqualifier une équipe sur la base de violations des présentes Règles ou de l'esprit du Concours. Il a également le pouvoir d'imposer des pénalités, sous forme de soustractions des notes attribuées, ne dépassant pas 20 points pour chaque infraction. Les juges peuvent proposer des disqualifications ou des pénalités, mais ces mesures ne prendront effet qu'une fois qu'elles auront été approuvées par le Comité directeur.

Lorsque la question de la disqualification ou des pénalités se pose, le Comité directeur, de sa propre initiative ou à la suite d'une plainte d'une équipe, doit vérifier les faits de la situation afin de déterminer s'il y a eu violation des Règles. Une équipe qui dépose une plainte doit en aviser immédiatement le Comité directeur et l'équipe contre laquelle la plainte est déposée immédiatement après la survenance de la violation ou de l'infraction perçue. Si, de sa propre initiative, le Comité directeur enquête sur une violation possible, il doit en aviser l'équipe concernée en temps opportun. L'équipe concernée sera autorisée à répondre aux plaintes déposées. Lorsque les juges ont l'intention de proposer la disqualification ou l'imposition de pénalités, ils doivent en informer les équipes et leur donner le temps de répondre à la fin d'un tour donné.

Les plaintes concernant spécifiquement les plaidoiries orales doivent être soumises au Comité directeur dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve au cours de laquelle l'infraction alléguée a été commise. Les points de pénalité pour le mémoire et la plaidoirie seront évalués en fonction du score total accordé par les juges à l'équipe concernée lors de l'épreuve en question.

9.2 Motifs

Le Comité directeur peut disqualifier une équipe ou imposer une pénalité à une équipe pour un comportement qui nuit considérablement au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, à ce qui suit:

- (a) le repérage;
- (b) la soumission tardive des mémoires au Comité directeur;
- (c) le non-respect des exigences relatives à la longueur et à la forme des mémoires;
- (d) communication entre la table des avocats et toute personne (autre que les juges) durant les plaidoiries;
- (e) faire preuve d'un mauvais esprit sportif;
- (f) déposer des plaintes mineures, frivoles et verbeuses;
- (g) présenter des demandes d'éclaircissements du cas substantiellement mal conçues;
- (h) révéler l'identité d'une équipe aux juges d'une session avant que celle-ci n'ait eu lieu; et
- (i) la malhonnêteté ou d'autres violations graves de l'esprit du Concours.

10 SCORING

La notation se fait conformément aux documents suivants:

- (a) Page de couverture standard du mémoire;
- (b) Feuille de notation des mémoires;
- (c) Instructions données aux juges; et
- (d) Feuille de notation des plaidoiries.

11 CONTACT AVEC LES ORGANISATEURS

Toute correspondance relative au Concours doit être adressée à :

Mr Eduardo Kapapelo

Project Coordinator:

Nelson Mandela World Human Rights Moot Court Competition

Centre for Human Rights Faculty of Law University of Pretoria PRETORIA 0002

Republic of South Africa Tel: +27 (0) 12 420 4754

Fax: +27 (0) 86 577 5125

Email: eduardo.kapapelo@up.ac.za

Pour plus d'informations sur le Concours Mondial « Nelson Mandela » de procès simulé de droits de l'homme, visitez: <http://www.chr.up.ac.za/worldmoot>